

À partir de vos 16 ans, le recensement citoyen vous permet d'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales! Il concerne tous les jeunes.

Le recensement citoyen : tous concerné(e)s à partir de 16 ans

A partir de 16 ans (et dans les 3 mois qui suivent votre anniversaire), filles et garçons, vous devez effectuer votre <u>recensement citoyen ou militaire</u> : il vous permettra en particulier d'être convoqué(e) à la <u>Journée Défense et Citoyenneté (JDC)</u>.

Dans la pratique, vous avez **jusqu'à 25 ans** pour vous faire recenser, mais attention, cela peut retarder d'autant vos démarches, par exemple pour passer un examen national ou d'Etat (bac, CAP, permis de conduire...) pour lesquels le certificat de participation à la JDC reste nécessaire.

Où effectuer le recensement citoyen ?

- à la mairie de votre domicile (muni de votre carte d'identité et du livret de famille),
- au consulat ou à l'ambassade de France, si vous résidez à l'étranger.

Le recensement citoyen : quels avantages ?

Le recensement est une démarche **citoyenne**, qui s'inscrit dans le <u>Parcours</u> Citoyenneté et qui vous permet :

- d'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC),
- d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales à vos 18 ans.

Ensuite, l'attestation de participation à la JDC ou une attestation provisoire "en instance de convocation" (par exemple, en cas d'attente de la convocation à la JDC) vous permet :

- d'accéder aux examens et concours d'Etat : CAP, Bac, permis de conduire
- de vous engager dans une forme de volontariat, militaire ou civil.